REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents **: 18**
Votants **: 21**

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit février, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, XISTE Bruce, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Michel DELAMAIRE
LE NEN Marie-Christine, pouvoir à Yves DEKEYREL
CORREIA Michel, pouvoir à Marianne DEPIERRE

Absent :
BERTHE de POMMERY Etienne
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

* * * *

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION n° 2023-01

Cession de gré à gré d'un véhicule communal

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 10 déléguant au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
CONSIDERANT la nécessité de remplacer un véhicule vétuste,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de céder à la société FEUCHEROLLES AUTO – 31 route de Poissy à Feucherolles, le véhicule désigné ci-après :

- RENAULT MAXITY immatriculé 88 ELF 78, pour un montant de 500 euros.

Article 2 : d'inscrire le produit de cette session au Budget Primitif 2023.
Article 3 : de retirer le véhicule concerné de l'inventaire communal.

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite connaitre la politique du village en termes de véhicule et demande par quel service était utilisé ce véhicule ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il s'agit du camion sur le bâtiment technique depuis 15 ans remplacé par un nouveau il y a deux ans. Il confirme qu'il n'y a qu'un seul camion aux services techniques.

Monsieur Yves DEKEYREL demande s'il y a une politique du village en termes d'utilisation des véhicules pour passer à une motorisation plus propre comme le biogaz, en rechargeant les véhicules sur le réseau gaz GRDF.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'y a pas de réflexion spécifique sur le biogaz mais précise que les prochaines cessions de véhicules du Département seront des voitures électriques.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que les derniers véhicules du parc automobile de la commune ont été remplacés par de l'essence ou de l'électrique.

DECISION N° 2023-02

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 20,
Vu la proposition de financement émise par la Caisse d'épargne Ile de France,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : pour financer des besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Feucherolles contracte auprès de la Caisse d'épargne Ile de France, une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros),

Montant :	500 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	variable ester +0,40%
Commission de non-utilisation :	0,10%
Frais de dossier :	450 €
Paiement des intérêts :	Mensuel

DECISION N° 2023-03

Demande d'aide à l'investissement culturel d'avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
VU la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 26,
VU l'aide à l'investissement culturel d'avenir proposé par le département,
CONSIDERANT le projet d'achat de mobilier de la bibliothèque pour un montant de 3 079.79€ HT soit 3 695.75€ TTC auprès de la société DPC,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
Le maire de Feucherolles,
DECIDE
Article 1 : de solliciter le Département pour une aide à l'investissement culturel d'avenir à hauteur de 70%,

DELIBERATION 13/02/2023 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL évoque une question concernant le THIFEUCHA non prise en compte dans le procès-verbal, concernant la prise en compte par le syndicat des spécifications du PPRN.

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond qu'il a demandé au responsable de la SUEZ qui lui a répondu qu'il n'y avait rien de spécial à signaler sur les installations qu'il gère.

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (1 Abstention : Katrin VARILLON) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 avec la remarque suivante de Monsieur Yves DEKEYREL : « une question concernant le THIFEUCHA sur la prise en compte par ce syndicat des spécifications du PPRN n'a pas été reprise dans le procès-verbal.

DELIBERATION 13/02/2023 N°2	DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DES COMMISSIONS EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS, TRAVAUX & VIE QUOTIDIENNE ET DU THIFEUCHA	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU la démission de Madame Marie-Christine LE NEN des commissions EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS, TRAVAUX & VIE QUOTIDIENNE, et du THIFEUCHA, par courrier reçu le 8 décembre 2022,
VU la délibération 03-06-2020 du 11 juin 2020 portant création et constitution des commissions municipales,
VU la délibération 13-06-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants aux syndicats et organismes extérieurs,
VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à la nomination d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions et organismes extérieurs,

CONSIDERANT la démission de Madame Marie-Christine LE NEN des commissions EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS, TRAVAUX & VIE QUOTIDIENNE et du THIFEUCHA,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein des commissions et organismes extérieurs dont elle était membre et pour lesquels elle est démissionnaire,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : Martine LEPAGE, 1 ABSTENTION : Jean-Baptiste MOIOLI) :**

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.
- **DESIGNE** Monsieur Yves DEKEYREL en remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission TRAVAUX & VIE QUOTIDIENNE.
- **DESIGNE** Monsieur Yves DEKEYREL en remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission TRAVAUX & VIE QUOTIDIENNE.

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein du THIFEUCHA.
- **DESIGNE** Monsieur Yves DEKEYREL en remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein du THIFEUCHA.

DELIBERATION 13/02/2023 N°3	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PLAINE A L'APPVPA	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Patrick LOISEL désigne Monsieur Michel DELAMAIRE président de la séance et sort de la salle, ainsi que Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER, représentants élus de la commune à l'APPVPA.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que les élus du groupe minoritaire constatent avec satisfaction que Monsieur le Maire s'est rangé à leur argumentation qui concerne deux points fondamentaux, l'indexation annuelle du loyer et la dissociation du loyer et des frais de fluide (eau, électricité, téléphone, entretien) qui sont désormais à la charge de l'APPVPA. Toutefois les élus du groupe minoritaire formule les observations suivantes :

- *ils regrettent que la délibération du Conseil municipal concernant ce renouvellement se fasse le 13 février alors que la convention est effective au 1er janvier 2023 et se posent la question de la légalité d'une convention avec effet rétroactif.*

- *ils regrettent que l'indexation du loyer ne soit pas faite à l'occasion du renouvellement c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2023.*
- *ils regrettent la rédaction de l'article 4 qui justifie encore après huit années d'utilisation du site que le loyer soit minoré du fait de contribution des fonds européens, régionaux et parlementaire. Pour information, les loyers pratiqués sur le site de la Briqueterie sont largement supérieurs au loyer prévu dans cette convention.*
- *ils rappellent que la commune a investi 50 000 euros au rachat de la parcelle servant de jardin et qu'elle continue à investir puisqu'elle a réalisé la clôture de la parcelle et une partie de l'aménagement servant au jardin.*
- *ils souhaitent disposer de l'information suivante :*
    - *la confirmation que les abonnements eau, électricité, téléphone sont au nom de l'APPVPA depuis le 1er janvier 2023,*
    - *le détail des coûts supportés par la commune pour l'aménagement du jardin ALANIA en incluant les coûts des entreprises extérieures et ceux du personnel municipal.*

En conclusion, malgré les réserves évoquées ci-dessus, les élus du groupe minoritaire voteront pour cette délibération puisque celle-ci reprend en partie les propositions faites par le groupe il y a quelques mois.
Les élus du groupe minoritaire demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir acter qu'ils ne sont pas dans une stratégie d'opposition systématique comme il est d'usage de le faire croire dès lors que les délibérations présentées en Conseil municipal contribuent à l'intérêt général de la commune et des feucherollais. Ils espèrent que Monsieur le Maire accordera à l'avenir plus de crédits aux propositions formulées par le groupe minoritaire.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que pour la date cela s'explique par le fait qu'il fallait l'accord du nouveau président en place depuis peu de temps et c'est bien la date du 1er janvier 2023 qui compte pour l'indexation.
Concernant les abonnements, Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il est spécifié dans cette convention qu'ils sont à la charge de l'APPVPA, mais l'eau et l'électricité étaient déjà à la charge de l'association.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'ils n'avaient pas compris comme ça et prend note.

VU la délibération 34-09-2015 du 29 septembre 2015,
VU l'avenant n°1 du 28 mars 2017,
VU la délibération 36-09-2018 du 24 septembre 2018,
VU la délibération n°4 du 4 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de la maison de la plaine à l'APPVPA,
CONSIDERANT que le Maire en tant que membre élu de cette association est intéressé à l'affaire,
CONSIDERANT que Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER, en tant que représentants élus de la commune à l'APPVPA, sont intéressés à l'affaire,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER ne peuvent assister aux débats et prendre part au vote, ce qui porte à 18 le nombre des votants,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire a procédé à la désignation du Président de séance, Monsieur Michel DELAMAIRE,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **RENOUVELLE** la convention de mise à disposition de locaux à l'APPVPA.
- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 9 600 euros avec une indexation du loyer à compter du 4ème trimestre 2023.

DELIBERATION 13/02/2023 N°4	APPROBATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) ET DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marianne DEPIERRE demande ce qu'il se passe en dehors des heures d'ouverture de la mairie et quelle serait la personne à contacter en l'absence du policier municipal ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que dans ce cas il faut appeler le numéro d'astreinte.
Madame Marianne DEPIERRE demande qui est l'adjoint en charge de la sécurité ?
En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Patrick LOISEL précise que Monsieur Gilles THUILLIER est le référent sécurité de la commune.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il faut contacter la police municipale, mais le plus simple est d'appeler la gendarmerie qui fera le lien avec l'astreinte de la commune. Il précise que tous les numéros d'astreinte sont identifiés dans le document.
Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'une liste des numéros d'astreinte publiée pour la gendarmerie, la Préfecture, la police, les services des eaux est communiquée à chacun des acteurs.
Monsieur Yves DEKEYREL demande si une formation sera faite auprès des gens en charge de ce plan ?
Monsieur Gilles THUILLIER répond que ce PCS repose sur une bonne coordination et organisation des différents interlocuteurs.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'une cellule de crise s'organise très vite en cas de crise.
Monsieur Yves DEKEYREL relève que le ministère de l'intérieur prévoit que les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffuser de façon prioritaire sur Facebook, twitter et google.
Monsieur Patrick LOISEL dit que la sirène de la mairie va de nouveau retentir les premiers mercredis du mois.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors des crises.

Le PCS relève des pouvoirs de police du maire et comprend :

- l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les divers Documents d'Information Communale sur les Risques Majeures (DICRIM) et relatifs au Plan Commune de Sauvegarde (PCS).
Ces documents sont composés du diagnostic communal, les annuaires de moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « loi MATRAS » conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS).
VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieur.
VU l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et notamment en Préfecture.

DELIBERATION 13/02/2023 N°5	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

En tant que conseiller communautaire, Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il a demandé en Conseil communautaire du 14 décembre 2022 s'il fallait envisager un changement de siège social à chaque changement de présidence, ou s'il ne fallait pas plutôt réfléchir à un regroupement des services de la CCGM en un lieu unique. A la première question il n'a rien été répondu, tout est resté dans le flou. A la deuxième question on a assisté à une levée de boucliers de certains maires déclarant que c'est une solution qui couterait cher en frais de fonctionnement et que la CCGM a été créée sur le postulat de mutualisation des moyens. Pour cette deuxième question, est-ce qu'une étude détaillée permet d'affirmer qu'une dispersion des services entre les différentes mairies est meilleure que le regroupement des services sur un même site ? Dans ces conditions ne peut-on s'interroger sur : sommes-nous dans une intercommunalité ou sommes-nous une juxtaposition de communes ?
Les élus du groupe minoritaire estiment que les éléments mis à leurs dispositions sont insuffisants pour statuer sur l'opportunité de changement de siège social il en sera tenu compte pour le vote de cette délibération.

Madame Marianne DEPIERRE dit qu'il n'y a pas eu de réponse à la première question.
Monsieur Patrick LOISEL dit que le moyen de fonctionner actuel de la CCGM répond au fait que plusieurs agents sont mutualisés mairie/CCGM et cela facilite le travail administratif de chacun.
Il précise que le jour où il sera décidé tous ensemble d'avoir une maison intercommunale on sera tous dedans et il y aura du personnel dédié. Il ajoute qu'en terme de coûts cela est plus intéressant que d'avoir du personnel à temps complet.
En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il n'y a pas d'étude sur le sujet d'avoir un bâtiment intercommunal.

Suite à l'élection de Monsieur Patrick LOISEL, Maire de Feucherolles, aux fonctions de Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 20 octobre 2021, et dans la mesure où la majorité des services est déjà installée dans les locaux de la Mairie de Feucherolles (Direction Générale, pôle Aménagement, Environnement, Développement Economique, service Communication, service Informatique) il apparaît souhaitable de transférer le siège social en Mairie de Feucherolles et ce dans un souci d'optimisation de son fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'Etat, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 14 décembre 2022, de modifier l'article 1 des statuts afin de transférer au 3 avril 2023, le siège social de la Communauté de Communes Gally-Mauldre de la mairie de Maule vers la mairie de Feucherolles.

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Il convient de se prononcer favorablement sur la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, entraînant un changement de siège social de la mairie de Maule vers la Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022-12-81 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 14 décembre 2022, décidant la modification de l'article 1 des statuts transférant le siège de la Communauté de Communes en mairie de Feucherolles au 3 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **DONNE** un avis favorable sur la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre transférant le siège en mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

DELIBERATION 13/02/2023 N°6	**CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Yves DEKEYREL demande la communication d'un organigramme à jour du personnel communal incluant la définition détaillée des postes et des responsabilités. Il souhaite savoir comment se fait la répartition des tâches lorsqu'un agent est absent et que lui soit précisé le temps de travail de chaque agent ainsi que la répartition en cas de mutualisation avec la CCGM.

Monsieur Yves DEKEYREL rappelle que c'est une demande qui a déjà été formulée pour laquelle il n'y a jamais eu de réponse.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les mises à disposition d'agents avec le pourcentage de leur temps de travail à la CCGM ont fait l'objet de délibérations antérieures.
Il précise également que les quotités de travail des agents figurent dans le règlement intérieur qui a fait l'objet d'une délibération fin 2022.

Monsieur Yves DEKEYREL précise que l'organigramme transmis il y a quelques mois n'est plus à jour.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que tous les documents demandés figurent en annexe des délibérations sur les lignes directrices de gestion, du règlement du personnel, il faut aller les chercher.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,
VU l'arrêté 2022-01 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe :
-
    - 3 pour des avancements de grade (1 aux services techniques, 1 dans les écoles et 1 au service des sports)
    - 1 pour le recrutement d'un agent aux services techniques (remplacement d'un agent parti en retraite)

Ces postes concernent des collaborateurs en fonction au sein des services de la commune.
Les postes budgétaires sur lesquels sont affectés ces collaborateurs et qui figurent actuellement au tableau des effectifs devenus vacants seront ensuite supprimés. Ces suppressions, ne pouvant intervenir qu'après avis du comité technique, seront soumises au Conseil municipal d'une prochaine séance.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe :

  - 3 pour des avancements de grade (1 aux services techniques, 1 dans les écoles et 1 au service des sports)
  - 1 pour le recrutement d'un agent aux services techniques (remplacement d'un agent parti en retraite)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 13 février 2023.

IV. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Monsieur Patrick LOISEL précise que les questions du Conseil municipal du 12 décembre 2022 seront également abordées.

Madame Marianne DEPIERRE intervient pour dire que c'est de leur droit de formuler eux-mêmes leurs questions et ne pas les synthétiser. Elle renvoie à l'article L.2121-19 du CGCT qui stipule que le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux qu'un règlement intérieur ne peut ainsi imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que l'auteur. Elle demande si Monsieur le Maire veut bien se conformer à cette législation ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que c'est lui qui décide et il va lire la première question.

Madame Marianne DEPIERRE et Monsieur Yves DEKEYREL refusent que Monsieur le Maire lise les questions.

Monsieur Patrick LOISEL répond que dans ce cas il ne répondra à aucune question.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il fera un recours au Préfet.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 3 avril 2023.

La séance est levée à 19h40